



N° du dossier
A remplir par
L'Espace Familles

Fiche de pré-inscription aux mercredis récréatifs

FONCTIONNEMENT

- L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis hors vacances scolaires en journée complète de 9h30 à 17h30 (**aucune sortie autorisée avant 17h30**) au sein du groupe scolaire Lucie Aubrac (à l'exception du 1^{er} mercredi de septembre et du dernier mercredi de l'année scolaire). Seuls les enfants âgés de 3 ans révolus à 11 ans pourront intégrer la structure.

Informations « Enfant »

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Age :

Informations « Famille »

Nom du / des responsable(s) légal/légaux :

Adresse :

Code postal/Ville :

Personne à contacter

Mobile

@(parents) :

LES DOSSIERS NON COMPLETS SERONT MIS EN LISTE D'ATTENTE



N° du dossier
A remplir par
L'Espace Familles

Fiche de pré-inscription aux mercredis récréatifs

FONCTIONNEMENT

- L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis hors vacances scolaires en journée complète de 9h30 à 17h30 (**aucune sortie autorisée avant 17h30**) au sein du groupe scolaire Lucie Aubrac (à l'exception du 1^{er} mercredi de septembre et du dernier mercredi de l'année scolaire). Seuls les enfants âgés de 3 ans révolus à 11 ans pourront intégrer la structure.

Informations « Enfant »

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Age :

Informations « Famille »

Nom du / des responsable(s) légal/légaux :

Adresse :

Code postal/Ville :

Personne à contacter

Mobile

@(parents) :

LES DOSSIERS NON COMPLETS SERONT MIS EN LISTE D'ATTENTE



Quelques rappels du règlement

(Règlement disponible dans son intégralité sur le site de la ville)

MODALITES D'INSCRIPTION

- Prioritairement, les places sont attribuées aux familles mouvalloises.
- L'inscription est annuelle, avec modification possible au trimestre.
- **A joindre obligatoirement :**
 - copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : quittance EDF)
 - attestation de l'employeur stipulant une activité professionnelle le mercredi pour chaque parent
- **LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.**
- Date limite de dépôt des dossiers de pré-inscription **le samedi 2 juin 2018**
- Si le nombre de demandes est supérieur aux places disponibles, un **tirage au sort** aura lieu **le mercredi 6 juin 2018**. Vous serez informés par mail ou par téléphone dans les plus brefs délais.
- **L'inscription définitive devra être signée le 13 juin dernier délai.**
- **L'éviction de l'enfant au service sera prononcée si :**
 - Plus de 5 annulations (hors certificat médical)
 - 3 absences non déclarées auprès de l'espace familles
- En cas d'éviction, l'inscription pour l'année suivante pourra être remise en cause.

INFORMATIONS GARDERIE

- La municipalité a mis en place une garderie payante le matin de 8h30 à 9h30 et le soir de 17h30 à 18h30 (heure indivisible facturée).

Nom(s) et prénom(s) du ou des représentant(s) légal (aux)
..... déclare(nt) exacts les renseignements inscrits sur la fiche.

A le

Signature du/des représentant(s) légal/légaux.

Quelques rappels du règlement

(Règlement disponible dans son intégralité sur le site de la ville)

MODALITES D'INSCRIPTION

- Prioritairement, les places sont attribuées aux familles mouvalloises.
- L'inscription est annuelle, avec modification possible au trimestre.
- **A joindre obligatoirement :**
 - copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex : quittance EDF)
 - attestation de l'employeur stipulant une activité professionnelle le mercredi pour chaque parent
- **LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.**
- Date limite de dépôt des dossiers de pré-inscription **le samedi 2 juin 2018**
- Si le nombre de demandes est supérieur aux places disponibles, un **tirage au sort** aura lieu **le mercredi 6 juin 2018**. Vous serez informés par mail ou par téléphone dans les plus brefs délais.
- **L'inscription définitive devra être signée le 13 juin dernier délai.**
- **L'éviction de l'enfant au service sera prononcée si :**
 - Plus de 5 annulations (hors certificat médical)
 - 3 absences non déclarées à l'espace familles
- En cas d'éviction, l'inscription pour l'année suivante pourra être remise en cause.

INFORMATIONS GARDERIE

- La municipalité a mis en place une garderie payante le matin de 8h30 à 9h30 et le soir de 17h30 à 18h30 (heure indivisible facturée).

Nom(s) et prénom(s) du ou des représentant(s) légal (aux)
..... déclare(nt) exacts les renseignements inscrits sur la fiche.

A le

Signature du/des représentant(s) légal/légaux.